

## FONDS DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DE LA CTOI : PRÉVISION POUR 2017 ET PROPOSITION POUR 2018

PRÉPARÉ PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, 7 MAI 2017

### OBJECTIF

1. Soumettre à l'examen du Comité permanent d'administration et des finances (CPAF), les niveaux de dépenses historiques et futurs du Fonds de participation aux réunions (FPR) afin de faciliter un meilleur processus annuel de prise de décision budgétaire.

### CONTEXTE

2. **Éligibilité** : Le Règlement intérieur de la CTOI (2014) détaille une série de critères d'éligibilité à l'accès au FPR de la CTOI. Cependant, l'exigence de base est que le demandeur doit être d'une « partie contractante en développement », ce qui est défini comme toute partie contractante (membre) qui entre dans la catégorie de revenu « faible » ou « moyen », selon les critères utilisés dans le plus récent calcul des contributions budgétaires annuelles de la CTOI (voir l'annexe du Règlement financier de la CTOI).
3. Un critère d'exclusion central est que toute partie contractante de la Commission qui est en retard dans le paiement de ses contributions financières à la Commission n'a pas le droit de bénéficier du FPR si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions dues par elle pour les deux années civiles précédentes.
4. **Commission et organes subsidiaires** : Il existe actuellement 8 organes subsidiaires scientifiques de la Commission, 2 organes subsidiaires non-scientifiques, ainsi que la Commission. Ces 11 organes sont ceux qui sont couverts par le FPR.
5. **Historique des dépenses** : Les dépenses totales du FPR sur le budget ordinaire de la CTOI et sur des sources extrabudgétaires pour la période 2010-2016 est de **1 460 747 USD (tableau 1)**. Sur ce montant, **1 029 367 USD** provenaient du budget ordinaire de la CTOI (y compris l'allocation initiale sur les « fonds accumulés »). Les **431 380 USD** restants ont été fournis par des partenaires externes sous la forme de contributions extrabudgétaires, dont la majorité provenait de l'Australie (environ **280 000 USD**) .

**Tableau 1.** Historique des dépenses sur le Fonds de participation aux réunions de la CTOI, y compris la répartition initiale des « fonds accumulés », le budget ordinaire et les sources extrabudgétaires pour la période 2010-2016.

Année	Dépenses totales (USD)	Dépenses sur le budget ordinaire (USD)	Dépenses extrabudgétaires (USD)	Sources extrabudgétaires
2010	57 429	57 429	0	Allocation initiale du FPR sur les « fonds accumulés » (200 000 USD)
2011	157 186	157 186	0	
2012	195 502	108 263+17 747*	69 492	Australie, *Frais de gestion de projet FAO 2010-2012
2013	315 952	240 547	75 405	Australie
2014	242 517	118 517	124 000	Australie, BOBLME, Projet thonier ZADJN
2015	207 073	118 656	88 417	Australie, Chine, Projet thonier ZADJN
2016	285 088	211 022	74 066	Australie, Chine, Projet thonier ZADJN
<b>TOTAL</b>	<b>1 460 747</b>	<b>1 029 367</b>	<b>431 380</b>	

**DISCUSSION**

6. **Historique** : Notant que les deux premières années du FPR ont été financées par des « fonds accumulés » et que le processus n'avait pas encore été pleinement développé, la moyenne pour les cinq années suivantes (2012-2016) pourrait être considérée comme un meilleur reflet des besoins annuels historiques du FPR. La dépense moyenne totale annuelle pour la période 2012-2016 était de **249 226 USD**.
7. **Projections** : La CTOI est actuellement composée de 31 parties contractantes (Belize s'est retirée au 31 décembre 2016 et la Guinée se retirera à la fin de 2017). Parmi celles-ci, 24 sont considérées comme étant des « parties contractantes en développement ». Cependant, cinq d'entre elles ont des arriérés de contributions qui sont égaux ou supérieurs au montant des contributions dues celles-ci pour les deux années civiles précédentes et n'ont pas été actives dans les processus de la CTOI depuis encore plus longtemps. Ainsi, il y a effectivement 19 parties contractantes admissibles au FPR, bien que cela pourrait changer si une ou plusieurs des 5 parties contractantes susmentionnées apporte une contribution budgétaire.
8. Au cours des deux dernières années, les réunions scientifiques de la Commission ont attiré des candidatures au FPR de la part de 4 à 15 parties contractantes, en fonction du sujet de la réunion. De même, les réunions non scientifiques ont attiré de 11 à 13 candidatures, **environ la moitié des parties contractantes qui sont effectivement éligibles**.
9. Compte tenu de la moyenne de 247 129 USD pour les trois dernières années (**tableau 1**), ce nombre pourrait facilement être doublé si toutes les parties contractantes éligibles demandaient à bénéficier du FPR.
10. Le **tableau 2** détaille le budget actuel proposé de 200 000 USD par an, plus les « fonds extrabudgétaires » pour 2017, 2018 et 2019. Le **tableau 2** incorpore une prévision des dépenses réelles basées sur l'hypothèse que les demandes au FPR resteront similaires à celles en 2016. Cependant, le CPAF devrait noter que si toutes les parties contractantes éligibles (26) présentent des demandes pour assister à chacune des réunions admissibles (11) en 2017 alors, en conformité avec les règles de l'administration du FPR, un total de 286 candidatures pourrait devoir être approuvé. Cela représenterait une augmentation de 298% par rapport aux 96 demandes financées en 2016. C'est cependant peu probable.

**Tableau 2.** Dépenses proposées et prévues pour 2017-2019.

Année	Dépenses totales <b>prévues</b> (USD)	Dépenses sur le budget ordinaire (USD)	Dépenses extrabudgétaires (USD)	Sources extrabudgétaires
Projections	Budgétisées	Projetées		Reçues
<b>2017</b>	290 000	200 000	90 000	À déterminer
<b>2018</b>	290 000	200 000	90 000	À déterminer
<b>2019</b>	290 000	200 000	90 000	À déterminer

**RECOMMANDATIONS**

11. Le CPAF **PRENDRA NOTE** du document IOTC–2017–SCAF14–08, qui détaille les niveaux de dépenses historiques et futurs du Fonds de participation aux réunions (FPR), afin de faciliter un meilleur processus annuel de prise de décision budgétaire.